

Publication

RÉUNION CONSTITUANTE DE LA DÉLÉGATION DU PERSONNEL

Deux règlements grand-ducaux du 15 décembre 2017 sont intervenus par rapport

- [au contenu de l'ordre du jour et du procès-verbal de la réunion constituante de la délégation du personnel](#) ;
- [à la prise en charge financière d'un expert dorénavant limitée à 0,10% de la masse salariale totale annuelle](#)